



VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens  
Département de la SOMME  
Canton Amiens 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION N° 05/20240404

**OBJET : Taux de fiscalité 2024**

**THÉMATIQUE : 7.2.1 Vote des taux de fiscalité locale**  
**(Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)**

L'an deux mille VINGT-QUATRE, le **QUATRE AVRIL**, dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Ville de Villers Bretonneux s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Didier DINOARD, Maire.

Présents : MM. et Mmes : DINOARD D. - D'HEILLY P. - ARTHUR D. - RICARD M. - LEROUX S. - LELIEUR-D'HIER L. - GUILLEMOT C. - CRAS A. - CATTEAU S. - TALANDIER K. - DEGROOTE G. - LEFEBVRE M. - DURAND B. - FINAZ P. - VAQUEZ B. - FRANÇOIS F. - DEVILLERS T. - LAVOISIER E.

Absente excusée : Mme Agnès DEMUYNCK.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme LEFEUVRE M-F. ayant donné procuration à M. CRAS A.  
Mme HUYGHE P. ayant donné procuration à Mme RICARD M.  
M. BLOOTACKER P. ayant donné procuration à M. DINOARD D.  
Mme FOURNET M. ayant donné procuration à Mme D'HEILLY P.  
M. BACQUET F. ayant donné procuration à M. ARTHUR D.  
M. NZEUBA E. ayant donné procuration à M. GUILLEMOT C.  
Mme BRUNELLE L. ayant donné procuration à Mme TALANDIER K.  
Mme LAMBERT A. ayant donné procuration à M. DEVILLERS T.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- En exercice : 27	- Pour : 26
- Présents : 18	- Contre : 0
- Exprimés : 26	- Abstention : 0

Convocation : 22/03/2023

Secrétaire de séance : Laurence LELIEUR.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2022, puis par délibération du 22 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.88%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32.34%
- Taxe d'habitation : 15.73% (taux de référence 2023 indiqué sur l'état 1259)

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.88%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32.34%
- Taxe d'habitation : 15.73%

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Fait à Villers Bretonneux, 04 AVRIL 2024

Le secrétaire de séance,

Laurence LELIEUR



Le Maire,

Didier DINOARD



**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le**

10 AVR. 2024

**et publication ou notification le** 12 AVR. 2024

Le Maire,  
Didier DINOARD



Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Somme ;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.